



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Décision n ° 2014204-0004

signé par

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur

le 23 Juillet 2014

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Direction Générale**

Reconnaissance d'extension de lits de
surveillance continue sur le site du CH des
Escartons à Briançon (05)

Réf : DOS -0714-3177-D

Décision n° REC 08-07-2014

**Demande de reconnaissance
d'extension de lits de surveillance
continue sur le site du Centre
Hospitalier des Escartons**

Promoteur:

Centre hospitalier des Escartons
24 avenue Adrien Bourelle
05100 BRIANCON CEDEX
N° FINESS : 05 000 011 6

Lieux d'implantation :

Centre hospitalier des Escartons
24 avenue Adrien Bourelle
05100 BRIANCON CEDEX
N° FINESS : 05 000 023 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 31 juillet 2012 entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Le Centre Hospitalier des Escartons sis 24, Avenue Adrien Bourelle à BRIANCON (05) ;

VU le courrier du DGARS-PACA en date du 23 juin 2014 relatif à la suspension provisoire de l'activité de réanimation ;

CONSIDERANT la suspension de l'activité de réanimation à compter du 1^{er} juin 2014 sur le site du Centre Hospitalier des Escartons ;

CONSIDERANT que la reconnaissance de lits de surveillance continue, est compatible avec les objectifs du SROS-PRS ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'extension de la capacité de l'unité de surveillance continue **est accordée** au Centre hospitalier des Escartons, sis 24 avenue Adrien Bourelle – Briançon (05) .

ARTICLE 2 :

La capacité de l'unité de surveillance continue est portée à 8 lits.

ARTICLE 3 :

La date de prise d'effet de la reconnaissance est fixée à la date du 1^{er} juin 2014, et sera traduite dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le directeur général de l'Agence régionale de santé et le représentant du Centre Hospitalier des Escartons, sis 24, Avenue Adrien Bourelle – BRIANCON (05).

ARTICLE 4 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé auprès du ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **23 JUIL. 2014**



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET